

## Banque Rogers

# Informations à communiquer au titre du troisième pilier de Bâle III

En date du 30 septembre 2017

## Table des matières

1. Champ d'application .....	2
Entité faisant la déclaration .....	2
Cadre de travail pour la gestion des risques.....	2
2-3. Structure et adéquation des fonds propres .....	3
Situation des fonds propres réglementaires .....	3
4-6. Risque de crédit .....	5
Mesures liées au portefeuille .....	5
Provision pour les pertes liées aux prêts .....	6
Risque de concentration de crédit.....	7
7. Atténuation des risques de crédit .....	8
8. Risque de contrepartie.....	8
9. Risque de titrisation .....	8
10-11. Risque lié au marché.....	8
12. Risque opérationnel .....	8
13. Titres cotés en bourse .....	9
14. Risque lié aux taux d'intérêt.....	9
Risque de liquidité .....	9
Annexe A : Déclaration tout compris selon Bâle III .....	11
Annexe B : Divulgateion du ratio de levier .....	13

## 1. Champ d'application

Le présent document contient l'information au titre du troisième pilier, en date du 30 septembre 2017, que la Banque Rogers (la « Banque ») doit communiquer en application des exigences de divulgation en vertu du troisième pilier du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Le troisième pilier du dispositif de Bâle vise à renforcer la discipline de marché en élevant les exigences de fonds propres et en renforçant le processus de surveillance prudentielle grâce à l'élaboration d'un certain nombre d'exigences permettant aux intervenants du marché d'évaluer l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Puisque la Banque n'est pas une banque d'importance systémique nationale, celle-ci a préparé le présent document conformément à la partie 5 du préavis intitulé Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III (juillet 2013). Le présent document traite des fonds propres ainsi que du calcul des exigences en matière d'adéquation des fonds propres selon la méthode dite « tout compris », conformément aux exigences du BSIF. Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit, et les valeurs sont exprimées en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

### Entité faisant la déclaration

La Banque est une banque à charte canadienne de l'annexe I régie par la *Loi sur les banques*. Elle a été constituée le 24 avril 2013. Le siège de la Banque est situé au 333, rue Bloor Est, Toronto (Ontario) M4W 1G9. La Banque est une filiale en propriété exclusive de Rogers Communications Inc. (« RCI »). La Banque s'est vu délivrer une ordonnance d'agrément le 23 août 2013.

La Banque offre deux cartes de crédit avec remises pour consommateurs : la carte Platine Mastercard de Rogers et la carte Fido Mastercard. La Banque enregistre les créances liées aux cartes de crédit et les fonds associés dans son bilan.

### Cadre de travail pour la gestion des risques

Le conseil d'administration et la direction de la Banque mettent en œuvre des politiques de gestion du risque pour identifier et définir les risques auxquels la Banque fait face, établir les limites de risque et les contrôles appropriés, et élaborer des processus pour garantir l'adhésion à ces limites. Le Comité de gestion du risque d'entreprise (« CGRE »), le Comité de gestion de l'actif et du passif (« CGAP ») et le Comité de risque de crédit (« CRC ») sont responsables de l'élaboration et du respect de ces politiques.

Un processus d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« PEAFFPI ») détaillé est utilisé pour comprendre et quantifier les risques importants auxquels la Banque peut faire face. Ce processus est utilisé pour évaluer les exigences de fonds propres internes par rapport aux exigences de fonds propres

prévues par la réglementation dans le cadre de la gestion prospective des fonds propres. Les niveaux cibles de fonds propres sont liés aux conclusions du PEAFFPI ainsi qu'aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation. Le processus de quantification du risque, notamment les simulations de crise, sert à dresser un portrait des risques potentiels auxquels l'industrie fait face du point de vue stratégique que celui des exigences de fonds propres.

Les risques sont évalués et communiqués au conseil d'administration de façon régulière. Les exigences de fonds propres sont évaluées fréquemment, en tenant compte des contrôles des risques, des probabilités relatives aux risques et des risques nouveaux ou prenant de l'ampleur qui sont identifiés, et toute conclusion à la suite du PEAFFPI et tout changement important observé dans les risques sont communiqués régulièrement au CGRE, et, si besoin est, au conseil d'administration.

### **2-3. Structure et adéquation des fonds propres**

La politique de la Banque est de maintenir un programme de gestion du risque en matière de fonds propres. Ce programme permet d'assurer un capital adéquat pour soutenir le fonctionnement continu et le développement futur des activités et pour satisfaire aux besoins externes et internes. La Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre l'atteinte de rendements plus élevés pour les actionnaires et la sécurité qu'apporte une situation des fonds propres solide.

La Banque a engagé des sources de financement pour le capital nécessaire de RCI. Cet appui financier protège la Banque des événements inattendus et soutient sa croissance et ses stratégies.

#### **Situation des fonds propres réglementaires**

La Banque calcule ses fonds propres réglementaires en gérant son risque de crédit au moyen de l'approche standardisée et en surveillant ses risques d'exploitation au moyen de l'approche indicateur de base.

Les fonds propres réglementaires de la Banque consistent seulement en fonds propres T1. Les fonds propres T1 incluent un capital social représenté par des actions ordinaires et des bénéficiaires non répartis. La Banque est conforme à l'ensemble des exigences de fonds propres imposées à l'externe et à l'interne. La direction utilise les ratios de fonds propres réglementaires afin de surveiller le capital de base. De plus, une révision régulière des politiques en matière de gestion des fonds propres est assurée par le conseil d'administration.

De façon générale, les opérations bancaires sont définies comme appartenant au portefeuille de négociation ou d'intermédiation bancaire. La Banque attribue une pondération de risque qui tient compte des différents niveaux de risque aux actifs mentionnés dans l'état de la situation financière, ainsi que d'exposition aux risques qui n'y sont pas mentionnés.

#### **Calcul des actifs pondérés des risques**

Les actifs pondérés ont deux composants : le risque de crédit et le risque opérationnel :

- Le composant du risque de crédit comprend les liquidités et les dépôts pondérés à 20 % (3,0 M\$ en date du 30 septembre 2017); les créances nettes liées aux cartes de crédit sont pondérées à 75 % (109,4 M\$) et les autres actifs sont pondérés à 100 % (0,4 M\$). De façon générale, les titres d'État et les actifs fixes incorporels sont pondérés à 0 %, donc exclus du calcul.
- Le composant du risque opérationnel est dérivé de la moyenne des revenus des trois dernières années selon un alpha de 15 % et un multiplicateur de 12,5 (16,0 M\$). Le total des actifs pondérés des risques s'élève à 128,7 M\$ en date du 30 septembre 2017.

Le tableau suivant présente la situation des fonds propres de la Banque en milliers de dollars canadiens au 30 septembre 2017 :

<b>Total des fonds propres</b>		
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par	145 000
2	Bénéfices non répartis	(993 895)
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées	(15 955)
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	35 150
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	35 150
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>35 150</b>
<b>Actifs pondérés des risques</b>		
60	<b>Total – Actifs pondérés des risques</b>	<b>128 735</b>
<b>Ratios de fonds propres</b>		
61	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des</b>	<b>27 %</b>
62	<b>T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)</b>	<b>27 %</b>
63	<b>Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)</b>	<b>27 %</b>
<b>Cible tout compris du BSIF</b>		
69	Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1	7 %
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %

La situation des fonds propres de la Banque selon Bâle III, en date du 30 septembre 2017, est détaillée dans l'Annexe A.

#### 4-6. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Dans le cas de la Banque, le risque de crédit provient des prêts sur carte de crédit accordés par la Banque aux clients.

La responsabilité de la surveillance de la gestion du risque de crédit est assumée par le conseil d'administration. Le CRC, sous la supervision du conseil d'administration, surveille et approuve le programme de gestion du risque de crédit sur une base quotidienne.

Le CRC appuie le chef de la gestion du risque de crédit et le service du crédit relativement aux aspects suivants :

- L'élaboration et la mise en place de politiques et procédures sûres et prudentes pour gérer et contrôler efficacement le risque de crédit. Ces politiques comprennent les critères d'évaluation du risque, la cotation du risque et sa déclaration, la documentation et la conformité aux exigences légales, réglementaires ou législatives.
- L'élaboration et le déploiement de processus efficaces d'octroi de crédit, de gestion de comptes et de recouvrement. Ces processus incluent la gestion des approbations, la diversification des limites de crédit, l'évaluation du risque de crédit, l'évaluation des demandes de crédit, l'identification et la gestion des fraudes, ainsi que les radiations.
- La confirmation de la mise en place de procédures complètes pour surveiller et contrôler efficacement la nature, les caractéristiques et la qualité du portefeuille de crédit, ce qui comprend la production de rapports, le contrôle des caractéristiques du portefeuille, les vérifications des concentrations, le contrôle de la cotation du risque et les processus de vérification de crédit.

#### Mesures liées au portefeuille

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque par limite de crédit en date du 30 septembre 2017 :

Limite de crédit	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieure ou égale à 1 000 \$	18 %	8 %
De 1 001 \$ à 5 000 \$	56 %	50 %
De 5 001 \$ à 10 000 \$	17 %	30 %
10 001 \$ et plus	9 %	12 %
Total	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque par solde de compte en date du 30 septembre 2017 :

<b>Solde du compte</b>	<b>% du nombre total de comptes</b>	<b>% du total des créances</b>
Inférieur ou égal à 2 000 \$	90 %	41 %
De 2 001 \$ à 5 000 \$	8 %	39 %
De 5 001 \$ à 9 999 \$	1 %	17 %
10 000 \$ et plus	<1 %	3 %
Total	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque selon le délai écoulé depuis la date d'exigibilité en date du 30 septembre 2017 :

<b>Délai écoulé</b>	<b>% du nombre total de comptes</b>	<b>% du total des créances</b>
De 0 à 30 jours	99 %	97 %
De 31 à 60 jours	<1 %	<1 %
De 61 à 90 jours	<1 %	<1 %
Compte en souffrance depuis au moins 90 jours	<1 %	1 %
Total	100 %	100 %

### Provision pour les pertes liées aux prêts

La Banque conserve une provision pour les pertes liées aux prêts (la « provision ») qui représente l'estimation la plus juste établie par la direction quant aux pertes subies du portefeuille de prêt.

Cette provision est augmentée par une charge correspondant aux pertes liées aux prêts (la « charge ») et réduite par les sorties du bilan. (On parle de charge lorsqu'un paiement de carte de crédit est en retard de 180 jours ou plus ou que la probabilité de remboursement est faible.)

La charge correspond aux pertes liées au crédit que la Banque estime avoir subies et qui seront ultérieurement comptabilisées dans les sorties du bilan. Les sorties du bilan des montants irrécouvrables sont déduites de la provision, et tout recouvrement subséquent est rajouté à la provision.

Pour déterminer la provision, les prêts du portefeuille de la Banque comportant des caractéristiques similaires en matière de risque sont rassemblés en groupes de prêts. Des analyses mensuelles de ces groupes de prêts sont effectuées afin de déterminer si une perte de valeur a été subie et d'évaluer la justesse de la provision en fonction des tendances actuelles et d'autres facteurs influant sur les pertes liées au crédit.

Une approche systématique (qui est entièrement documentée) est adoptée pour déterminer la provision associée au portefeuille. La provision est formée de composants couvrant les pertes probables estimées en fonction des résultats de l'examen détaillé et du processus d'évaluation de la perte de valeur des prêts.

Le composant de la provision reposant sur une formule est déterminé selon un calcul statistique. En raison de la nature constante des prêts sur carte de crédit de la Banque, la provision est établie au moyen d'un processus qui s'appuie sur des estimations des pertes subies en fonction de diverses analyses statistiques.

Le tableau ci-dessous présente le sommaire de la variation dans la provision pour les pertes liées aux prêts en milliers de dollars canadiens pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2017 :

	<b>Montant</b>
Provision pour les pertes liées aux prêts au début du trimestre	4 526
Provision pour les pertes liées aux prêts	2 118
Charges	(1 921)
Vente de mauvaises créances	<u>316</u>
Recouvrements	<u>76</u>
Provision pour les pertes liées aux prêts à la fin du trimestre	<u>5 115 \$</u>

### Risque de concentration de crédit

Le risque de concentration des actifs est inhérent au portefeuille de cartes de crédit. Pour atténuer le risque, la Banque a développé sa politique sur le risque de crédit afin d'assurer la diversité de son portefeuille, en y ajoutant des directives précises. Cette politique a été approuvée par le conseil d'administration, selon les normes de la Banque, le 24 octobre 2016.

Dans le cadre de ce processus, une surveillance continue est réalisée et le niveau de suivi est établi sur le plan provincial et régional afin de tenir compte de facteurs précis à chaque région. Étant donné que les clients sont diversifiés et qu'ils proviennent de partout au Canada, l'évaluation axée sur les éléments régionaux joue un rôle essentiel.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêt de carte de crédit de la Banque par province de résidence du titulaire de la carte en date du 30 septembre 2017 :

<b>Province</b>	<b>% du nombre total de comptes</b>	<b>% du total des créances</b>
Ontario	63 %	63 %
Colombie-Britannique	13 %	13 %
Québec	12 %	10 %
Alberta	6 %	7 %
Autre	<u>6 %</u>	<u>7 %</u>
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 7. Atténuation des risques de crédit

Les prêts de carte de crédit de la Banque ne sont pas garantis. Par l'intermédiaire d'institutions financières réglementées, la Banque investit dans des titres d'État ainsi que des valeurs mobilières et des certificats de dépôt garantis.

## 8. Risque de contrepartie

La Banque n'assume pas de risques de contrepartie importants à l'égard d'assureurs caution, de banques d'investissement ou de contreparties aux contrats sur instruments dérivés. Une approche conservatrice est adoptée pour la gestion de risque de crédit de contrepartie en fixant des limites internes quant au montant à risque ainsi qu'à la durée et à la cote de chacune des contreparties.

Le tableau ci-dessous classe le risque de contrepartie éventuel de la Banque par types en milliers de dollars canadiens en date du 30 septembre 2017 :

	<b>Pondération du risque</b>	<b>Montant</b>
Certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées	20 %	11 996 \$
Titres d'État ainsi que valeurs mobilières garantis	0 %	14 805 \$

## 9. Risque de titrisation

La Banque n'assume pas de risque de titrisation puisqu'elle ne titre aucun de ses prêts de carte de crédit.

## 10-11. Risque lié au marché

Le risque lié au marché est défini comme la perte résultant de la fluctuation des taux d'intérêt, des cours du marché et des taux de change. Le risque principal subi pour la Banque est celui lié aux taux d'intérêt, dont il est question à la section 14. L'équipe de la haute direction de la Banque évalue le risque lié au marché selon la surveillance.

## 12. Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond à une perte liée aux processus et systèmes internes inadéquats ou non observés, aux employés ou aux événements externes. Pour mesurer le risque opérationnel, la Banque se sert de l'approche indicateur de base et des auto-évaluations du risque opérationnel qui comprennent des réunions régulières sur l'état de fonctionnement conçues pour cerner et évaluer les risques et déterminer les secteurs nécessitant des mesures d'atténuation et de contrôle additionnelles.

Ces mesures sont nécessaires puisque la Banque reconnaît que tout risque opérationnel pourrait avoir une incidence considérable sur l'entreprise.

### 13. Titres cotés en bourse

La Banque n'assume pas de risque lié aux titres cotés en bourse puisqu'elle ne possède aucun de ces instruments.

### 14. Risque lié aux taux d'intérêt

La Banque est exposée au risque lié aux taux d'intérêt en raison des possibles changements de taux et des disparités subséquentes entre le taux des prêts consentis sur carte de crédit et le taux de financement. Le CGAP surveille cette possibilité de disparité de près, ainsi que le mouvement des taux d'intérêt au Canada, et fait rapport au conseil d'administration.

Selon l'entente qu'elle a actuellement avec RCI, la Banque obtient le financement nécessaire grâce à un billet à ordre payable sur demande à un taux fixe, ce qui réduit considérablement l'exposition de la Banque au risque lié aux taux d'intérêt.

Toutefois, la Banque évalue régulièrement sa capacité d'absorber la fluctuation du taux d'intérêt. Elle est principalement vulnérable aux hausses précipitées des taux d'intérêt. Par exemple, une hausse de 200 points de base des taux d'intérêt se traduirait par des baisses de revenus d'intérêt de 13 %, de 24 % et de 45 % au cours des trois prochaines années, comme déterminées par le modèle du PEAFFPI de la Banque.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour la Banque de ne pas pouvoir respecter ses obligations et ses engagements financiers à échéance ou la possibilité de pertes significatives au moment de respecter ces obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court et à long terme en s'assurant d'adopter une gouvernance, des directives et des procédures adéquates pour gérer l'argent en tout temps. La planification à long terme et les outils de prévision sont utilisés pour surveiller les besoins en matière de fonds à long terme.

La Banque détient des actifs liquides sous forme de titres de grande qualité et de soldes auprès de banques canadiennes afin de répondre aux normes réglementaires de liquidité et aux besoins opérationnels ainsi que de maintenir un nombre d'actifs liquides de haute qualité (« ALHQ ») libres de toute charge pour contrer les pressions éventuelles en matière de liquidité. En date du 30 septembre 2017, le solde des ALHQ était de 12,0 M\$.

À l'heure actuelle, RCI est la seule source de liquidité pour la Banque. Le CGAP surveille à la fois les besoins en liquidité à court et à long terme. Une politique d'urgence à l'égard des liquidités est en place afin de s'assurer que des procédures de financement sont maintenues en temps de crise.

## Annexe A : Déclaration tout compris selon Bâle III

Les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III ont pour but d'améliorer à la fois la transparence et la comparabilité de la situation des fonds propres de la Banque. Le tableau suivant reprend presque tel quel le modèle de déclaration des fonds propres proposé par le BSIF à l'annexe 5 du préavis de juillet 2013 sur les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres.

Les données déclarées sont en milliers de dollars canadiens et en date du 30 septembre 2017.

Information sur la composition des fonds propres		Tout compris
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves</b>		
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par	145 000
2	Bénéfices non répartis	(93 895)
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	
4	<i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CET1</i> <i>(applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en</i>	
5	<i>Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers</i>	
<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires</b>		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(15 955)
29	<b>Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)</b>	<b>35 150</b>
<b>Autres éléments de T1 : Instruments</b>		
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital	
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables	
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables	
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés</i>	
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par	
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement	
36	<b>Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires</b>	-
<b>Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires</b>		
43	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1</b>	
44	<b>Autres éléments de T1 (AT1)</b>	
45	<b>Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>35 150</b>
<b>Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions</b>		
46	Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital	

47	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés</i>	
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34)	
49	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement	
50	Provisions collectives	
51	<b>T2 avant ajustements réglementaires</b>	-
<b>Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires</b>		
57	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2</b>	
58	<b>Fonds propres complémentaires (T2)</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>35 150</b>
60	<b>Total – Actifs pondérés des risques</b>	<b>128 735</b>
<b>Ratios de fonds propres</b>		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des	27 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	27 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	27 %
<b>Cible tout compris du BSIF</b>		
69	Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1	7 %
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %
<b>Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022)</b>		
80	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 qui seront progressivement</i>	-
81	<i>Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond</i>	-
82	<i>Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés</i>	-
83	<i>Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond</i>	-
84	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement</i>	-
85	<i>Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond</i>	-

## Annexe B : Divulgence du ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio transparent, non axé sur les risques, qui fera fonction de mesure supplémentaire qui s'ajoutera aux exigences de fonds propres axées sur les risques. Le tableau ci-après est extrait du cadre de ratio de levier du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et de la ligne directrice du BSIF sur les exigences de levier, conformément au préavis diffusé en septembre 2014 intitulé Exigences en matière de divulgation publique au titre du ratio de levier de Bâle III, à l'annexe 1 (date de révision : novembre 2014).

Les données déclarées sont en milliers de dollars canadiens et en date du 30 septembre 2017.

Divulgence du ratio de levier		Tout compris
Expositions au bilan		
1	Postes au bilan (à l'exception des dérivés, des opérations de financement par titres [OFT] et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais	189 007
2	(Montants des actifs déduits au calcul des fonds propres T1 « tout compris » de	(15 955)
3	<b>Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des</b>	<b>173 052</b>
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces)	
5	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	
6	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elle est déduite des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	
7	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale [CC] sur les expositions compensées [transactions] de client)	
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	
11	<b>Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	-
Expositions sur opérations de financement par titres		
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente)	
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie pour OFT	
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	
16	<b>Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)</b>	-
Autres expositions hors bilan		
17	Expositions hors bilan sous forme de montant notionnel brut	746 419

18	(Ajustements pour conversion aux montants en équivalent-crédit)	(671 777)
19	<b>Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>74 642</b>
Fonds propres et expositions totales		
20	<b>Fonds propres T1</b>	<b>35 150</b>
21	<b>Total – Expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)</b>	<b>247 694</b>
Ratios de levier		
22	<b>Ratio de levier – Bâle III</b>	<b>14 %</b>